

# Comment Raphaël Glucksmann a voté sur les textes relatifs aux polluants chimiques, dont les PFAS ?

place  
publique



Tête de la liste Réveille l'Europe

**Méthodologie** : nous nous sommes basés sur les votes sur l'ensemble du texte en 1ère lecture au Parlement européen des réglementations suivantes :

- Le règlement Emballages
- La révision des directives sur l'eau
- La résolution relative à la création d'un portail sur les émissions industrielles
- La refonte de la directive sur les eaux urbaines résiduaires

Retrouvez plus d'informations sur les détails de ces réglementations ci-dessous et les votes de l'ensemble des eurodéputé.e.s en cliquant sur les liens de chaque législation.

La position des têtes de liste est souvent représentative de celle du groupe politique. En cas d'abstention ou d'absence lors d'un vote, nous nous sommes rapportés aux votes de l'ensemble des députés du groupe.

- ✓ a voté pour l'adoption du règlement Emballages et donc l'interdiction des PFAS dans les emballages alimentaires dès 2026
- ✓ a voté pour la révision des directives sur l'eau, actant une meilleure surveillance des pollutions, dont les PFAS, dans les eaux souterraines et de surface
- s'est abstenu lors du vote de la résolution législative relative à la création d'un portail sur les émissions industrielles \*
- était absent lors du vote sur la refonte de la directive sur les eaux urbaines résiduaires \*

\* Les 6 autres députés siégeant dans le groupe des Socialistes et Démocrates ont voté pour

\* 4 des 7 députés du groupe étaient présents et ont voté pour l'adoption du texte

## Contexte : Que disent ces législations ?

### 1 Le règlement Emballages

Le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages a pour objectif de réduire la quantité d'emballages et de déchets, limiter les emballages inutiles et promouvoir le recyclage et le réemploi. Il prévoit également à son article 5 l'**interdiction des PFAS dans les emballages alimentaires** au-delà de certains seuils.

### 2 La directive relative à la protection des eaux souterraines contre la pollution et aux normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

Cette directive amende 3 législations précédentes : la directive-cadre sur l'eau, la directive sur les eaux souterraines et la directive sur les normes de qualité environnementale (NQE). Elle met notamment à jour la liste des polluants à surveiller pour garantir la qualité chimique des eaux. A ce titre, **elle propose de rechercher 24 PFAS prioritaires** dans les eaux souterraines et de surface.

### 3 La résolution législative concernant la communication environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles

Ce portail a pour but de remplacer le registre européen des rejets et des transferts de polluants. A partir de certains seuils, les industriels doivent déclarer leurs rejets de polluants. Le texte prévoit que la Commission réexamine au plus tard le 31 décembre 2025 la liste des substances et des seuils et présente une évaluation de la nécessité de réduire les seuils de notification pour les PFAS.

### 4 La refonte de la directive sur les eaux urbaines résiduaires

Les eaux usées d'origines urbaines non collectées et non traitées sont responsables d'une part importante de la pollution de l'eau. La refonte de la directive permet de l'adapter aux connaissances scientifiques. Ainsi, les PFAS devront être surveillés dans les entrées et sorties des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires des agglomérations ayant un équivalent habitant égal ou supérieur à 10 000 (article 21).